

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 30 avril 2024

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) 2024 : INFORMATION SUR LES MESURES DE SIMPLIFICATION DE LA PAC ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Ce jeudi 25 avril 2024, le Parlement européen a adopté les mesures de simplification proposées par la Commission européenne relatives à l'application de certaines dispositions de la PAC. Ces évolutions visent à réduire la charge administrative et à conférer davantage de souplesse aux agriculteurs s'agissant du respect de certaines normes de la conditionnalité.

Ainsi l'obligation relative à la BCAE8 concernant le respect d'un taux minimal de 4 % d'infrastructure agro-écologique (IAE) est supprimée à compter de la campagne PAC 2024.

Cela signifie que les agriculteurs n'ont pas à mettre en place de jachères ni de cultures fixant l'azote ou de cultures dérobées pour respecter cette BCAE.

Toutefois, il convient de respecter le maintien des haies, mares et bosquets et l'interdiction de taille des arbres et des haies pendant la période de nidification.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service économie agricole :

- par courriel : ddt-infopac@jura.gouv.fr
- par téléphone (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30) :
au 03.84.86.80.75 ou 03.84.86.80.77 - N° Vert : 03.84.86.80.39

**Direction départementale des territoires du Jura
Service économie agricole**

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4 rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

**Direction
des services
du cabinet**